

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Conseil Municipal du Mardi 29 septembre 2015**

**Ce mardi 29 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.**

**Etaient présents: Béatrice GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Sandrine LEJEUNE, Michèle AGNES, Jean-Claude LECLERC, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jacky GAILLET, Philippe GOSSELIN, François LEGRAS, Claudine LEDOLLEY, Sylvie BEAUFILS, Pascale DUBOSCQ, Gaëtan COENEN, Auguste TESSON**

**Excusés :** Pierrette FILTOPOULOS

**Pouvoirs :** Jean-Pierre LEGOUBEY ayant donné un pouvoir à Yves GOSSELIN  
Gérard LARSONNEUR ayant donné un pouvoir à Philippe GOSSELIN

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire informe qu'un nouvel essai aura lieu ce soir avec le matériel de conférence et le système d'enregistrement.

**I – Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvie BEAUFILS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**COMMUNIQUE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'examen de la gestion de la commune de Gouville s/mer, pour les exercices de 2010 à ce jour, a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes.

Les documents doivent être transmis pour le 19 octobre prochain. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure de cet examen et des étapes avant lecture du rapport définitif au conseil municipal. Le questionnaire pourra être transmis aux conseillers qui le souhaitent.

**III – Projet d'acquisition d'un système de conférence**

Suite à la décision unanime prise lors de la dernière réunion de conseil municipal de se doter d'un système de conférence enregistreur, et après étude des différents devis présentés par Monsieur le Maire :

- Entreprise CONTACT à Agneaux, qui propose un matériel du type SENNHEISER ADN prévoyant 15 micros, au prix de 8 885.50 € HT, soit 10 662.60 € TTC.
- Entreprise SONELEC à Coutances, qui propose le même système au prix de 8 858 € HT, soit 10 594.17 € TTC et qui propose également cet équipement d'occasion au prix

de 3 300 € HT, soit 3 946.80 € TTC, livré avec sa mallette de rangement et garanti un an,

Madame Béatrice GOSSELIN ayant quitté la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise SONELEC à Coutances pour un équipement d'occasion de la marque SENNHEISER au prix de 3 300 € HT, soit 3 946.80 € TTC.

#### IV – Création de « l'impasse de la Jeannerie »

Monsieur le Maire expose l'objet de cette proposition, considérant une autorisation de construire accordée, il appartient de donner une adresse à cette future construction. Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer « l'impasse de la Jeannerie ». Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution de numéro de rue à Gouville, par méthode décimétrique.

#### V – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation d'une maison médicale

Considérant l'enveloppe de travaux revue lors de l'évolution du projet de maison médicale, il appartient au conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le mandataire Bernard VIMOND.

En effet, lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, le montant arrêté concernait un projet estimé à 626 000 €HT ; aujourd'hui et depuis la phase avant-projet (celle prévue par la Loi Maitrise d'Ouvrage Publique pour définir le forfait de rémunération), le montant estimé du projet s'élève à 813 195 € HT.

Aussi, sur la même base de rémunération pour la mission de MO de 8.12 % du montant HT des travaux, le forfait pour l'enveloppe de travaux complémentaires, s'élève à 15 183.99 € HT et pour la mission complémentaire OPC d'ordonnancement et pilotage de chantier au taux de 0.83 %, le forfait complémentaire s'élève à la somme de 1 552.06 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### VI – Approbation du DCE de la maison médicale

Comme évoqué en réunion du 29 juillet, le projet prévoit une tranche ferme avec 2 cabinets de médecins, 2 cabinets d'infirmiers, un cabinet dentaire et les espaces communs et une tranche conditionnelle avec un cabinet de kinésithérapeute. Le marché sera proposé en appel d'offres ouvert et décomposé en 14 lots :

Le bureau de contrôle ayant rendu son rapport technique sur le projet, le DCE est prêt. En outre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'instruction du permis de construire en cours, le projet a reçu deux avis favorables des commissions de sécurité incendie et accessibilité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la consultation de cet appel d'offres.

#### VII – Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la Filature

Monsieur Yves Gosselin rappelle que suite à la consultation des entreprises, nous avons reçu 5 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre pour procéder à l'ouverture des plis et le 21 septembre pour l'analyse des offres.

Pour rappel les lots se décomposaient ainsi :

Lot 1 : terrassement/voirie/assainissement avec tranche ferme + conditionnelle :

- Offre de base (dallages pavés béton) estimée à 427 272 € TTC

- Variante 1 = remplacement des pavés béton par du béton désactivé estimée à 422 396.40 € TTC
- Variante 2 = remplacement des pavés béton par de l'enrobé d'une autre couleur (agrégats bleus) estimée à 394 059.60 € TTC

Lot 2 : éclairage public estimé à 80 328 € TTC

La commission des travaux s'est réunie ce 28 septembre dernier et a été informée des différentes étapes de cette consultation.

Après avoir entendu les propositions de la commission, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir :

**Pour le lot 1 :**

- retenir l'offre de base et les 2 tranches conditionnelles
- retenir la variante 2 prévoyant de l'enrobé d'une autre couleur
- de retenir l'offre moins et mieux disante de l'entreprise EUROVIA au prix de 394 683.91 € TTC
- de retenir le classement suivant :
  1. EUROVIA
  2. LAISNEY TP
  3. MASTELOTTO
  4. COLAS
  5. EIFFAGE

**Pour le lot 2 :**

- Retenir les variantes de luminaires qui ont été demandées aux entreprises afin de respecter l'uniformité de réverbères avec la rue de la Garenne et le secteur alentour
- Retenir l'offre moins et mieux disante de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE au prix de 71 907.48 € TTC
- Retenir le classement suivant :
  1. EIFFAGE ENERGIE
  2. CEGELEC
  3. ALLEZ & CIE

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces marchés.

**VIII – Acquisitions de terrains pour la future zone artisanale**

Conformément aux délibérations du 5 mai et 30 juin dernier et suite aux récents travaux de bornage des parcelles concernées par ces acquisitions, après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LEGRAS, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces achats et notamment les actes par-devant Maître Langenais, ainsi que d'engager les finances de la commune en lien avec ces opérations et leurs frais:

- AS 45, appartenant à Monsieur Raymond HAMEL, d'une superficie de 2082 m<sup>2</sup>, en zone 1Aux, au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 8 328 €
- AS 44, appartenant à Monsieur Yves GIARD, pour la seule partie située en zone 1Aux soit 862 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 3 448 €

- AS 299, appartenant à Madame Madeleine LECOQ d'une superficie de 3 470 m<sup>2</sup>, en zone 1Aux, au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 13 880 €
- AS 40, appartenant aux conjoints DE RONSERAY/LACOLLEY, pour la seule partie située en zone 1Aux soit 5 649 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 22 596 €
- AS 42, appartenant aux conjoints DE RONSERAY/LACOLLEY, pour la seule partie située en zone 1Aux soit 5 364 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 21 456 €
- AS 43, appartenant aux conjoints DE RONSERAY/LACOLLEY, pour la seule partie située en zone 1Aux soit 9 665 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 38 660 €
- AS 49, appartenant à Madame Denise CASROUGE, partie située en zone 1Aux soit 2 378 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 9 512 € et partie située en zone N soit 498 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 1 €/m<sup>2</sup>) = 498 € donc un total de 10 010 €
- AS 46, appartenant aux conjoints GOSELIN, partie située en zone 1Aux soit 1 774 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 4 €/m<sup>2</sup>) = 7 096 € et partie située en zone N soit 770 m<sup>2</sup> au prix de (selon estimation des Domaines à 1 €/m<sup>2</sup>) = 770 € donc un total de 7 866 €
- Soit 126 244 € pour 32 512 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire remercie François LEGRAS pour toutes les démarches qu'il a menées dans le cadre de ces transactions. Il ajoute que 2 à 3 demandes pour s'implanter dans cette zone étant déjà enregistrées, c'est encourageant.

Dans cette démarche, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, des plans de projet d'aménagement de cette zone et de découpage de parcelles, ainsi qu'une première estimation du coût en vue d'une présentation lors d'une prochaine réunion.

#### IX – Remplacement de gouttières

Dans l'attente d'un deuxième devis, qui n'est pas encore parvenu, ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

#### X – Évolution des décisions de mesures de sécurité prises avant l'été, à entériner ou à réviser

Comme évoqué lors de la réunion du 8 juillet, les décisions proposées par la commission de sécurité et concernant la sortie de la zone commerciale sur la route de Coutances sont à nouveau à l'ordre du jour, l'été maintenant terminé, comme cela avait été décidé lors du conseil du 18 mars 2015, prévoyant cette « proposition expérimentale jusqu'en octobre ».

On a enregistré plusieurs réclamations d'administrés venus en mairie pour manifester leur désaccord par rapport à l'implantation du sens interdit et proposant un simple STOP. De plus, l'association des commerçants, réunie ce 15 septembre, a fait part au conseil municipal de son souhait de voir un simple stop.

Suite à la réunion de ce 21 septembre de la commission sécurité pour étudier les différentes réclamations et après lecture par Monsieur le Maire du rapport de cette commission, transmis par son rapporteur Monsieur Gérard LARSONNEUR, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- A la sortie du magasin U sur la rue du Nord : mise en place d'un STOP, Le conseil municipal demande à Monsieur Yves GOSSELIN de faire le nécessaire pour que cette nouvelle signalisation soit mise en place le plus rapidement possible
- Concernant la zone « 30 » dans le bourg : compléter le marquage au sol en ajoutant « ZONE », raccourcir cette zone pour la rue du Nord au niveau de la dernière sortie ouest du parking de la mairie
- Radars pédagogiques : ils seront prochainement posés
- Les sens interdits rue du Hameau Laisney, rue du Littoral et rue de la Souche : les maintenir
- Carrefour route de Montsurvent (RD 139) et route de Coutances (RD 268) : proposition de signalisation « croisement et priorité à droite » (Pascale DUBOSCQ fait remarquer que la priorité à droite s'impose d'elle-même)
- Carrefour Croix Bourard route de Montsurvent : proposition de marquage « giratoire » et signalisations: le sujet reste à la discussion, un giratoire semble difficile à réaliser compte tenu de l'espace disponible. Le conseil municipal invite la commission à faire d'autres propositions pour sécuriser ce carrefour, Monsieur Jacky GAILLET précise qu'il l'importance d'aménager cet endroit.
- Rue du Bord du Moulin, hors aggro / route de Coutances : prévoir panneau 50 km/h Revoir signalisation « 40 » et « 60 » km/h sur les voies communales : prévoir panneau 50 km/h et supprimer les « 40 » et « 60 »
- Équiper les véhicules de la commune par des bandes fluorescentes
- Proposition aussi de rencontrer le Conseil Départemental pour revoir les approches à 70km/h et la vitesse au carrefour de Linverville

Valérie LAISNEY interpelle Jean-Claude LECLERC, notamment au sujet du débat concernant la sécurisation du carrefour de la Croix Bourard, lui demandant pourquoi il ne faisait pas mention de ses points de vue ou éventuels désaccords lors des réunions prévues à cet effet ou même lors des délibérations plutôt que de les exprimer dans des courriers tardifs et éloignés des moments de débat. Après hésitation, Monsieur Leclerc lui a fait remarquer qu'elle n'était pas habilitée à lui poser des questions, il ne s'adresse qu'à Monsieur le Maire. Madame Sylvie BEAUFILS a répondu de manière circonstanciée à la question de Madame LAISNEY.

#### XI – Proposition de mise à la location de l'ancien bâtiment dit « Béthléem »

Les travaux de rénovation du bâtiment Béthléem avancent et dans l'optique de proposer ce futur logement à la location, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant du loyer. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant que les prestations seront vraisemblablement à peu près les mêmes que le logement à côté du presbytère, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer au même prix de 522 €.

#### XII - Proposition d'échange de terrains, lotissement la Jeannerie

Dans le cadre du projet de création du lotissement de la Jeannerie et dans un objectif de réaliser cet aménagement au plus simple, Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY a rencontré les propriétaires de la parcelle AK 333 dans une perspective d'échange de terrains. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'échange des parties hautes des parcelles 20 et 21 appartenant à la commune contre la partie basse de la parcelle AK 333 appartenant aux conjoints JOUVET, et les conditions ci-dessous exposées :

- Conserver au final une surface pour les consorts JOUVET au moins équivalente à celle du départ
- Être exemptées pour les consorts JOUVET, de la totalité des frais générés par cet échange (bornage et acte)
- Obtenir la garantie, pour les consorts JOUVET, que la route traversera bien l'ensemble des parcelles actuellement cadastrées AK 333, 20 et 21
- Qu'une clôture sera réalisée au bas des « nouvelles » parcelles des consorts JOUVET

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais inhérents à cet échange sur la base du plan ci-joint en annexe et à signer les pièces s'y rapportant. Le projet d'aménagement de lotissement pourra ainsi reprendre son évolution en tenant compte du nouveau découpage relatif à cet échange.

### XIII - Renouvellement du contrat d'entretien d'installation des cloches et horloges de Gouville

Dans le cadre de l'entretien de nos 3 églises, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les renouvellements des contrats d'entretien proposés par la société BIARD ROY pour 4 années :

- des installations cloches et horloges pour les 3 églises au prix de 305 € HT/ an, soit 366 € TTC/an
- des installations de protection contre la foudre pour les 3 églises et la mairie au prix de 105 € HT, soit 126 € TTC/an

Soit un total de frais d'entretien de 492 € TTC/an pour toutes les installations sur les églises et le paratonnerre de la mairie.

### XIV – Divers

- Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice GOSSELIN, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la restitution de la caution d'un montant de 90 € pour une annulation de location du gîte d'étape pour Mme Josette GIARD, qui s'est vue dans l'obligation d'annuler sa réservation pour des raisons familiales
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel de la commune envers la communauté de communes, dans le cadre de l'organisation de ces TAP concernant Mesdames DUHAMEL, FLEURY, HACQUEBECQ et ROERE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour la durée d'une année scolaire, renouvelable une fois, de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 4h/semaine d'école.
- Dans le cadre du nouveau plan parcellaire des emplacements du camping, demandé pour obtenir un nouveau classement de notre camping, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GOSSELIN, rapporteur de la commission des travaux, le conseil municipal décide de déplacer l'emplacement des containers de dépôt des ordures ménagères du camping, juste en face de l'accueil du camping et directement accessible depuis l'extérieur du camping pour l'entreprise en charge de la collecte et l'aire de campings cars sera réaménagée comme auparavant
- Monsieur Yves GOSSELIN informe le conseil municipal que le bureau d'études en charge des travaux de réhabilitation de l'accueil du camping, RC2M, procède à la consultation des entreprises, ces offres devraient être reçues pour la prochaine réunion de conseil.

En aparté concernant la constitution de la Commission d'appel d'offres et suite à un article à l'initiative de Mr Leclerc et Mme Beaufiles, paru le jour même dans la presse, Monsieur le Maire précise que la CAO de la commune de Gouville s/mer n'a rien d'illégal à ce jour et ne pourra en aucun cas prétendre lui voir les marchés attribués, être contestés pour cette raison. Monsieur LECLERC maintient ses paroles déclarées dans la presse, et maintient que les marchés au contraire pourraient tous être attaqués pour cette raison.

#### TOUR DE TABLE:

Jacky Gaillet informe le conseil municipal qu'une association Dunes et Bocage, association d'échanges de savoirs, va prochainement organiser une conférence et un atelier d'écriture

Valérie LAISNEY remercie l'équipe municipale pour l'accueil réservé aux élèves qui ont participé à la journée de nettoyage de la plage et en particulier Philippe GOSSELIN pour l'organisation et François LEGRAS qui ont participé toute la journée! Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'équipe de Jean Paul II pour cette opération.

Françoise K'DUAL rappelle le besoin de bonnes volontés pour le repas des anciens le 14 octobre prochain !

Béatrice GOSSELIN informe du courrier reçu de Mr LECLERC et Mme BEAUFILS concernant notamment le droit de réponse qu'ils demandaient, au titre du caractère qu'ils pensent obligatoire, et précise qu'aucune loi au contraire ne régit cette obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants de réserver un espace d'expression aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Madame Beaufiles demande quel est le statut exact du « Gouvillais », bulletin municipal ou des associations et précise qu'elle avait souhaité voir diffuser un article sur la zone 30 km/h et les efforts à mettre en œuvre de nettoyage durant la période d'ensilage, qui n'a jamais été publié. Monsieur le Maire lui répond que cet article n'aura pas été reçu, étant entendu qu'ils doivent être transmis par voie numérique. Mme Beaufiles précise qu'elle l'avait déposé au secrétariat. Cet article sera donc transmis par mail afin d'être proposé dans la rédaction d'un prochain bulletin.

Monsieur Leclerc demande un droit de réponse sur le courrier qu'il a adressé au Maire et aux conseillers municipaux pour revenir sur la question de la commission du bulletin et aux obligations de place d'expression laissée à la minorité. Il informe à ce sujet que le Sénat vient de voter un amendement (récemment en juin dernier) qui tendra à appliquer les obligations, jusque-là réservées aux communes de plus de 3 500 habitants, aux communes de 1 000 habitants.

Madame Béatrice Gosselin fait savoir à Mr Leclerc ce qu'elle pense de son expression écrite toujours critique et loin de cette table de débat pourtant ouverte à chacun pour prendre la parole. Elle lui a fait remarquer en outre, qu'il n'avait pas assumé sa position d'accord de maintien des décisions prises en réunion de conseil municipal, sur proposition de la commission de sécurité routière, dont il fait partie, en ce qui concernait la mise en place d'un sens unique pour la sortie de la zone commerciale sur la rue du Nord, le temps d'un essai pour la période d'été. Ajoutant qu'il était de la responsabilité de tout élu du conseil municipal d'assumer le choix de vote qu'il avait fait lors des délibérations.

Madame Sylvie Beaufiles précise qu'elle n'est pas en guerre contre Mr Beaufiles, mais rappelle que lorsqu'elle n'a pas voté comme la majorité elle s'est entendue répondre qu'elle pourrait voter « refus de voter ». Monsieur le Maire rappelle dans quel contexte

cette information lui avait été donnée pour simple information donnée à l'ensemble de l'assemblée délibérante des différents votes qui étaient à leur portée.  
Après ce long débat, la séance est levée